

nécessaires; Item s'il convenoit que aucuns des confraires par malveillance ou autrement viennent à susciter aucuns procès à rencontre desd. courriers pour avoir consenti à ce que dessus, en ce cas lesd. Conseillers et Consulat en ce nom seront tenus et obligés prendre les procès en main et relever de tous dommages et intérêts les susd. courriers et en signe de vérité ont voulu lesd. parties ces présentes être faites et signées par le notaire royal secrétaire de la ville présent (109), auquel en ont requis acte être fait tant au profit de la d. communauté desd. collèges que confrairie, faites, conclues et passées et arrêtées en l'hostel Dieu du Pont du Rhône le dimanche vingt unième de juillet l'an mil cinq cent et vingt-sept et présences d'honorables hommes, Jacques Fenoil, Imbert Gimbre (110), Pierre Manissier et confrère Pierre Chapelain, maître chirurgien cytoyen dud. Lyon, témoins appelés et requis.

Ainsy que dessus est contenu a été consenti, conclu et arrêté par lesd. parties et expédié au profit de la dite confrairie de la Sainte-Trinité (111). »

Le collège fut remis à des professeurs séculiers et la ville accorda au principal et régens des honoraires de quatre cents livres (112). Les registres consulaires de 1528 et 1529 mentionnent un différend qui exista, entre le consulat et le chapitre, au sujet de la nomination du principal et des régents de ce collège qui est dit à nouvellement installé dans les granges de la Trinité ; » ce différend eut une solution amiable (113).

(109) Claude Gravier.

(110) *Imbert* ou *Ilumberl Gimbre*, échevin dès 1523, fut plus tard voyer de la ville ; nous préparons une notice sur ce personnage, ainsi que sur son fils, Jacques Gimbre.

(111) Série GG, non inventoriée et inventaire général de Chappe aux archives de la ville ; volume 20, page 190.

(112) Acte passé avec B. Ancau déjà cité note 104.

(113) Registres consulaires BB 45 et BB 46 ; archives de la ville.